

# REGLEMENT

## 1<sup>er</sup> trail départemental sapeurs-pompiers 06

### **-Article 1 : Organisation**

L'amicale des sapeurs-pompiers de Cagnes Sur Mer organise le dimanche 10 Juin 2012 sur la commune de St Jeannet le 1<sup>er</sup> trail départemental sapeur-pompier des Alpes-Maritimes, sous l'égide de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes – Maritimes, en partenariat avec le SDIS 06.

### **-Article 2 : Itinéraire et départ de l'épreuve**

L'épreuve se déroule sur un circuit de 18 km avec un dénivelé positif de 1000 m.

L'épreuve est une course nature en semi autosuffisance sur sentiers, pistes, terrains accidentés et goudrons (-10%).

- Afin de limiter les problèmes de stationnement au cœur du village de St Jeannet, une navette entre le stade (partie basse du village) et la place du départ (place René Veyssi) sera mise en place.

- 7h00 à 8h00 : Mise en place de la navette.

- 8h00 à 8h45 : Accueil des participants – retraits des dossards.

- 8h45 : Briefing.

- 9h00 : Départ de la course.

- 12h30 : Remise des récompenses.

### **-Article 3 : Conditions de participation**

Cette épreuve est ouverte à tous les Sapeurs Pompiers et personnels du SDIS 06.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, les participants doivent :

- être majeur,

- être adhérent à l'union départementale 06,

- être titulaire d'une licence FFA en cours de validité. Pour les non licenciés : posséder un certificat médical de non contre-indication à la course à pied sur terrain accidenté en compétition.

Ce dernier document sera conservé par l'organisateur en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Chaque coureur devra être assuré pour tous les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du trail. Les attestations sur l'honneur n'ont aucune valeur juridique.

## **-Article 4 : Inscription**

Le bulletin d'inscription est à retirer sur le portail intranet du SDIS 06 et à renvoyer avant le 03 Juin 2012 à l'adresse suivante :

Amicale Sapeurs-Pompiers  
Caserne St Jean. Rond-point des gendarmes d'Ouvéa  
06800 Cagnes sur Mer

Le montant de l'inscription est fixé à 10 euros. (Chèque libellé à l'ordre de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Cagnes Sur Mer).

## **-Article 5 : Retrait des dossards**

- Les dossards seront à retirer le dimanche 10 juin de 8h00 à 8h45 sur l'aire de départ (place René Veyssey).
- Aucun dossard ne sera expédié par la poste.
- Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course.

## **-Article 6 : Assurance**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du trail départemental des Sapeurs-Pompiers 06 auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

## **-Article 7 : Catégories ( 18 ans et plus )**

- Junior 'JU' de 1993 à 1994 (attention : 18 ans révolus)
- Senior 'SE' de 1973 à 1993
- Vétéran 1 'V1' de 1963 à 1972
- Vétéran 2 'V2' de 1953 à 1962
- Vétéran 3 'V3' de 1943 à 1952

## **-Article 8 : Sécurité**

L'épreuve est courue en semi autosuffisance. De ce fait, les concurrents devront se munir de :

- barres énergétiques ou de gels de leur choix,
- d'un minimum de 500 ml d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (porte bidon, poche à eau, etc..),

- de vêtements appropriés à la pratique du trail et à la météorologie du jour de la course et (autres).L'usage des bâtons est interdit.

**Un contrôle sera effectué pour l'accès à l'aire de départ.**

Les concurrents s'engagent toutefois à respecter le code de la route sur toutes les parties de la course empruntant des voies publiques ouvertes à la circulation.

## **-Article 9 : Esprit de l'épreuve**

### **Charte du traileur :**

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets/tubes de produits énergétiques usagés sur le sol, ne pas crier,
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Accepter une aide matérielle uniquement sur les zones et par les personnes autorisées,
- Le ravitaillement sauvage est un mensonge envers les autres mais surtout envers sa propre personne,
- Venir en aide à un concurrent en difficulté ou en situation dangereuse,
- La population locale vous accueille, remerciez la : un sourire et un petit bonjour suffisent !

### **Pour les accompagnateurs :**

- Respecter les zones réservées au public,
- Ne pas ravitailler son coureur sur le parcours : il participe à un trail où l'autonomie est une règle de base,
- Soutenir tous les traileurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur,
- Ne pas stationner sauvagement dans les prés, propriétés privées ou de manière anarchique sur les voies publiques d'accès aux sites de la course,
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

## **-Article 10 : Contrôle**

Plusieurs points de contrôle seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course .Tous ces contrôles seront ensuite pointés à l'arrivée.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard, afin d'éviter des recherches inutiles. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité (**sauf en cas de blessures**)

Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

## **-Article 11 : Ravitaillements**

Un même point de ravitaillement sera mis en place sur le parcours de la course :

- km 3, km 6 et km 14.

Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé.

Une collation est prévue à l'arrivée.

## **- Article 12 : Balisage**

Le balisage se fera avec de la rubalise en hauteur, un marquage au sol pour les changements de direction.

## **-Article 13 : Arrivée et classements**

Pour les participants, une barrière horaire est fixée à 13h00.

La remise des prix aura lieu à partir de 12h30 sur l'aire de départ.

Les participants seront classés selon les catégories suivantes :

- Les 3 premiers au scratch
- Le premier de chaque catégorie non cumulable avec le scratch  
Junior Masculin/Féminin, Sénior Masculin/Féminin, Vétéran 1, 2,3 Masculin/Féminin.
- La première équipe au temps (addition des trois premiers traileurs d'un même centre)  
Un prix sera offert à chaque participant (plus un tirage loterie).

## **-Article 14 : Motifs de disqualification**

Le non-respect de ce qui suit entrainera la disqualification du concurrent.

- Non port du matériel obligatoire et du dossard,
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle,
- Aide extérieure de toute nature,
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, papier...),
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non- assistance à un concurrent,
- Avis du service médical,
- Transférer son dossard à un autre coureur.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement.

Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

## **-Article 15 : Interdiction**

Les bicyclettes, engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur l'ensemble du parcours.

## **-Article 16 : Modification et annulation de la course**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, raisons de sécurité). En cas d'annulation il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscriptions.

## **-Article 17 : Droit à l'image**

Par sa participation au 1<sup>er</sup> trail départemental sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser son image, sa voix et sa prestation sportive sur tout support concernant l'évènement.

## **-Article 18 : Conditions générales**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée (sauf en cas d'abandon et de blessures).